

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 février 2024, à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 16 février 2024, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

Franck BRISSET, Gilles MARY, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Virginie DALBIN, Cécile LERÉVÉREND, Éric TELLIER, Danielle LELUBEZ, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

Pouvoirs :

Arnaud LEBOULANGER donne pouvoir à Franck BRISSET
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER

Absente excusée : Anne CAPART

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

GESTION DU BOIS DE LA FORET DE FLAMANVILLE- ETAT D'ASSIETTE 2024.

Suite à la visite de l'ONF le 15 janvier 2024 et sa demande de marquage des bois tombés lors de la tempête CIARAN, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'inscription à l'état d'assiette.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 constitué des produits accidentels suite aux dégâts causés par la tempête CIARAN du 02/11/2023 sur l'intégralité de la forêt soumis au régime forestier,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (Unité de Gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles
Forêt	Ensemble de la forêt	Produits accidentels	Non	Non	Oui	Non

(a) à l'aménagement (document de gestion de l'ONF pour la période 2015-2034)

*Vu l'avis favorable de la commission des travaux,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

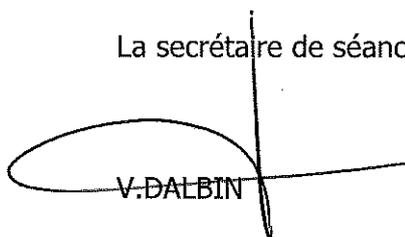
Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 constitué des produits accidentels suite aux dégâts causés par la tempête CIARAN du 02/11/2023 sur l'intégralité de la forêt soumise au régime forestier,
- ✓ demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations ci-dessus,

La secrétaire de séance,


V. DALBIN

